

6 – Protection sociale complémentaire : proposition de participation de la Ville à la mise en concurrence du CIG Petite Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application afférents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°DEL02RH290224 du 29 février 2024 approuvant la majoration de la participation à la protection sociale complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le cadre réglementaire actuel implique que les employeurs territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance,

Considérant que l'article 4 du décret n°2011-1474 susvisé précise que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation »,

Considérant l'information faite à la Ville par le CIG petite couronne de lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour l'établissement de nouvelles conventions de participation pour les deux risques,

Considérant le souhait de la Ville de rejoindre cette procédure d'appel à concurrence,

Délibère

Article 1 - Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 01-01-2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240619-DEL06RH190624-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024
--

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 - Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 01-01-2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, en référence à la délibération du 29 février 2024.
 - o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL06RH190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.